

DÉLIBÉRATION N°CA 2026-06-06

MODIFIANT LE DOCOB DES SITES N2000 DU PARC NATIONAL DES CALANQUES SUIVANTS : « ILES MARSEILLAISES – CASSIDAIGNE » ET « CALANQUES, ILES MARSEILLAISES, CAP CANAILLE ET MASSIF DU GRAND CAUNET »

Conseil d'administration – séance du 30 juin 2026

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (premier alinéa) du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 îles marseillaises - Cassidaigne (zone de protection spéciale)

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et approuvant la charte

Vu la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L414-3 , et les articles R. 414-1 à R. 414-13.

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 calanques et îles marseillaises, cap Canaille et massif du Grand Caunet (zone spéciale de conservation)

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 11 mai 2026 , modifiant l'arrêté du 14 février 2025 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vue la délibération du Conseil d'administration du Parc national des Calanques N. 2024-04.18 conservant la charte, déjà approuvée par décret n° 2012-507 du 18 avril 2012,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Considérant que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lequel le site a été désigné ;

Considérant que les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales, et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que pour les sites Natura 2000, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

- | | |
|----|---|
| 1° | Effectif du Conseil d'administration : 51 |
| 2° | Quorum : 26 |
| 3° | Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 33 |
| 4° | Administrateurs prenant part au vote : 33 <ul style="list-style-type: none">a) Nombre de suffrages exprimés pour : 33b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0c) Nombre d'abstentions constatées : 0 |
| 5° | Vote effectué à main levée |

Le Conseil d'administration ayant débattu et délibéré, donne un avis favorable :

aux modifications du document d'objectifs des sites Natura 2000 (tomes 1 et 2) : intégrant la partie marine du large du site *Zone Spéciale de Conservation FR9301602 « Calanques, Iles Marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand Caunet »* et intégrant la partie sur les oiseaux marins du site *Zone de Protection Spéciale « Iles marseillaises – Cassidaigne »*.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'administration,
Didier RÉAULT



La Directrice,
Gaëlle BERTHAUD

